

# Règlement

## TRAIL NOCTURNE de la CAZINIGHT

### 13 octobre 2018

### 7<sup>ème</sup> édition

La CAZINIGHT est une épreuve nature de nuit de course à pied. Ce trail nocturne composé exclusivement de chemins présente des parcours de difficulté « moyenne » accessibles au plus grand nombre. Les parcours emprunteront les chemins pittoresques autour de Bridiers et du Château de la Cazine, alliant petits singles dans les bois, sentiers et pistes.

#### Article 1 : Organisation

*Endurance 23 La Souterraine*, club affilié à la FFA, organise 2 courses le samedi 13 octobre 2018 comptant pour le challenge départemental des courses hors stade

- Une course nature de 5 km en partenariat avec MGEN et la Ligue contre le Cancer
- Un trail de 10km
- Un trail de 17 km.

#### Article 2 : Participation

La course en semi nocturne de 5 km est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de la catégorie minime à vétéran.

La course nocturne de 10 km est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de la catégorie cadet à vétéran.

La course nocturne de 17 km est ouverte aux licenciés et aux non-licenciés de la catégorie junior à vétéran.

#### Article 3 : Epreuves

##### Départs et arrivées :

- Trail 10 et 17 km
  - les départs auront lieu le samedi 13 octobre à l'étang du Cheix
    - 19h00 pour le 5 km
    - 20 h 00 pour le 17 km
    - 20h 15 pour le 10 km
  - L'arrivée du 5 km s'effectuera sur la plage du Cheix
  - l'arrivée du 10 et 17 km s'effectueront au gymnase Tristan L'Hermite.

##### Balisage :

Il sera effectué avec des flèches fluo et de la peinture fluo éco.

##### Ravitaillement :

- 1 ravitaillement aux km 5.5 et 10.5 pour le trail de 17 km
- 1 ravitaillement au km 5.5 pour le trail de 10 km
- 1 ravitaillement à l'arrivée pour le 5 km
- 1 ravitaillement à l'arrivée avec soupe chaude

##### Matériel obligatoire :

- Tous les concurrents prenant le départ devront être en possession d'une lampe frontale.

##### Matériel conseillé :

- Une ceinture porte bidon ou une poche à eau est vivement conseillée ainsi qu'un téléphone portable.

L'utilisation des bâtons est interdite sur les 2 courses. Le cani-cross est également interdit.

#### **Article 4 : Inscriptions (limitées à 499 participants)**

Elles se font :

- **1/** Soit par l'intermédiaire **d'une inscription en ligne** en se rendant sur le site : club.quomodo.com/endurance-23.

**Cependant l'inscription ne sera définitive qu'à réception du règlement.**

- **2/** Soit par l'intermédiaire d'un **bulletin d'inscription** à envoyer à l'adresse suivante :

Thierry Maudeux : 94 rue du Sauzet, 23300 la Souterraine.

Le bulletin doit être accompagné du règlement à l'ordre d'Endurance 23 la Souterraine.

Dans les 2 cas, il faudra fournir aux organisateurs :

- Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2017-2018 émise par la Fédération Française d'Athlétisme, toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants d'un certificat médical ou d'une licence en cours de validité à la date de la manifestation.

Documents acceptés :

- ✓ **une licence sportive** , en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du **sport en compétition, de l'athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**. (UFOLEP, FSCF, FSGT)
- ✓ **une licence compétition** délivrée par **la FFA** (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass « J'aime Courir »), **FFCO**, **FFPM** ou **FFTri**.
- ✓ **pour les non-licenciés**, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique **du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de moins d'1 an à la date de la compétition, ou de sa copie.

**L'absence de tout justificatif entraînera l'impossibilité de prendre le départ de la course.**

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Il est possible de s'inscrire sur place mais moyennant une plus-value de 2 euros (excepté pour le 5km)

La liste des inscrits des 3 courses sera régulièrement mise à jour sur le site.

#### **Article 5 : Frais d'inscription**

**Course Nature de 5 km : 7€ pour chaque participant** : une partie des droits d'inscription (5€) sera reversée à la ligue contre le cancer

**Trail de 10 km : 12 € ou 14 €** le jour de la course (gratuit pour les cadets)

**Trail de 17 km : 12 € ou 14 €** le jour de la course

#### **Article 6 : Retrait des dossards**

\* Le retrait des dossards se fera : **au gymnase Tristan L’Hermite** le samedi 13 octobre à partir de 17 h 00 sur présentation d’une pièce d’identité.

\* Le retrait et les inscriptions sur place seront possibles jusqu’à **30’ avant le départ**.

\* Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière au cours de l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité face à ce type de situation.

### **Article 7 : Sécurité**

\* L’association départementale de la croix rouge et les Ambulances Maquin assureront l’assistance médicale de la course. Les services médicaux d’urgence et le médecin de l’épreuve seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l’épreuve.

\* Les signaleurs placés sur le parcours assureront la sécurité des coureurs.

\* Des cyclistes en VTT ouvriront et fermeront les parcours.

\* En cas d’abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l’organisation et lui remettre son dossard (signaleur, cycliste VTT ou à l’arrivée).

### **Article 8 : Responsabilité civile**

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile : ALLIANZ Joël Touraine. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non-licenciés de s’assurer personnellement.

### **Article 9 : Résultats et récompenses**

Les résultats du 10 km et 17 km seront proclamés le samedi soir 1/4 heure après le dernier arrivant vers **21 h 30**.

Les résultats du 5 km seront proclamés à partir de **19h30** sur la plage du Cheix

Un lot sera offert à chaque participant :

- un tes shirt pour le **5 km**
- une paire de chaussette running pour le **10 km et le 17 km**

#### **Course nature 5 km :**

Des lots récompenseront les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au scratch.

#### **Trail 10 km :**

Des lots récompenseront les premiers coureurs au scratch puis les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie.

#### **Trail 17 km :**

Des lots récompenseront les premiers coureurs au scratch puis les 1<sup>ers</sup> de chaque catégorie.

### **Article 10 : Acceptation du règlement et droit à l’image**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Les organisateurs se réservent le droit d’utiliser les images fixes ou mobiles sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises au cours de cette manifestation.

### **Article 11 : Convivialité**

- **Les douches** du stade du Cheix seront mises à disposition des coureurs après leur épreuve.
- La **remise des récompenses** autour **d'un casse croûte** s'effectuera au gymnase Tristan L'Hermitte à partir de 21h30
- Casse croûte pour le 5 km **(3€)**

### **Article 12 : Annulation**

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs (événement climatique, arrêté préfectoral, événement lié au terrorisme....), aucun remboursement ne sera effectué.